

La réforme du collège et les Classes Défense Sécurité Globales

La mise en œuvre de la réforme du collège, à compter de la rentrée scolaire 2016, a suscité des interrogations de la part des équipes en charge des classes défense sécurité globales (CDSG) auxquelles il convient de répondre.

Les évolutions des contenus d'enseignement ne remettent pas en cause les objectifs de ces classes et la réforme des modalités d'organisation des enseignements au collège garde toute sa pertinence à la logique des classes à projet, dont les CDSG sont un exemple remarquable qui s'intègre pleinement dans le parcours citoyen.

Il s'agit au contraire de favoriser le développement de ce dispositif, en élargissant les partenariats à d'autres unités assurant une mission de sécurité nationale : pelotons de montagne de la gendarmerie nationale ou compagnies républicaines de sécurité, vedettes de la gendarmerie maritime ou des douanes, unités d'hélicoptères de la gendarmerie, unités spécialisées des douanes, etc.

Plus largement, les enseignements pratiques interdisciplinaires peuvent fournir aux équipes pédagogiques, avec le soutien des trinômes académiques Éducation-Défense-IHEDN et des « relais défense » des bassins de formation ou des EPLE, l'occasion de mener des projets dans le champ de la défense et de la sécurité nationale.

I. La réforme des contenus et les CDSG

1. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, paru au Journal officiel du 2 avril 2015 définit le nouveau socle, qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2016.

L'annexe de ce décret énumère les cinq « domaines de formation » déclinés en plusieurs « objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun ».

Les projets de CDSG s'inscriront aisément dans le cadre du domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen », notamment dans l'objectif « Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative », indiquant que « L'élève coopère et fait preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui. Il respecte les engagements pris envers lui-même et envers les autres, et comprend l'importance du respect des contrats dans la vie civile. Il comprend en outre l'importance de s'impliquer dans la vie scolaire (actions et projets collectifs, instances), d'avoir recours aux outils de la démocratie (ordre du jour, compte rendu, votes notamment) et de s'engager aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective et de l'environnement.

L'élève sait prendre des initiatives, entreprendre et mettre en œuvre des projets, après avoir évalué les conséquences de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte ».¹

Les CDSG pourront également s'appuyer, dans le domaine 2 « Les méthodes et outils pour apprendre », sur l'objectif « Coopération et réalisation de projets » qui précise que « L'élève travaille en équipe, partage des tâches, s'engage dans un dialogue constructif, accepte la contradiction tout en défendant son point de vue, fait preuve de diplomatie, négocie et recherche un consensus. Il apprend à gérer un projet, qu'il soit individuel ou collectif. Il en planifie les tâches, en fixe les étapes et évalue l'atteinte des objectifs.

L'élève sait que la classe, l'école, l'établissement sont des lieux de collaboration, d'entraide et de mutualisation des savoirs. Il aide celui qui ne sait pas, comme il apprend aussi des autres. L'utilisation des outils numériques contribue à ces modalités d'organisation, d'échange et de collaboration ».

2. Les parcours éducatifs

Le parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel a été modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir. Comme indiqué dans l'article 1 de cet arrêté « [...], ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle ».

Les CDSG permettant aux élèves de rencontrer des professionnels relevant des ministères de la Défense ou de l'intérieur et de découvrir leurs métiers, il leur sera possible de valoriser cette expérience dans le cadre du parcours Avenir.

De même, les CDSG peuvent s'insérer sans difficulté dans les objectifs « 2 : Développer chez l'élève le sens de l'engagement et de l'initiative », voire « 1 : Permettre à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel » de l'annexe du même arrêté. La rencontre de partenaires des deux ministères évoqués *supra* s'insérera sans difficulté dans le paragraphe « 5.2 La contribution des partenaires extérieurs » de la même annexe.

Le parcours citoyen, dont le référentiel est en cours d'élaboration, confortera la place accordée à l'enseignement de la défense dans l'enseignement secondaire.

3. L'enseignement moral et civique et les autres programmes d'enseignement

Les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique (EMC) sont entrés en application dès la rentrée scolaire 2015.

Il convient, en outre, de noter que les nouveaux programmes d'enseignement, par leur conception curriculaire, favorisent la mise en œuvre des classes à projet : leur souplesse, l'intégration de croisements entre enseignements et le fait que les repères de progression ne soient plus annuels sont autant d'éléments favorisant une prise en charge des contenus d'enseignement par une équipe constituée autour d'une thématique partagée.

L'arrêté du 12 juin 2015 relatif au programme d'enseignement moral et civique à l'école élémentaire et au collège est paru au bulletin officiel spécial n° 6 du 25 juin 2015.

Dans l'annexe de cet arrêté, au cycle 4, dans « L'engagement : agir individuellement et collectivement » est prévu « 2/d – Connaître les grands principes de la Défense nationale » dans les Connaissances, capacités et attitudes visées, ainsi que « — La Journée défense et citoyenneté – . Les citoyens et la Défense nationale, les menaces sur la liberté des peuples et la démocratie, les engagements européens et internationaux de la France » dans les Objets d'enseignement (cf. annexe de l'arrêté précité). L'enseignement de la Défense figure donc toujours dans le nouveau programme d'EMC.

Afin de permettre une concordance entre le programme d'EMC et les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) dans sa forme actuelle, a été publiée au bulletin officiel n° 33 du 10 septembre 2015 la note de service n° 2015-151 du 9 septembre 2015 relative à l'épreuve d'enseignement moral et civique en classe de troisième – année scolaire 2015-2016 – du diplôme national du brevet. La partie du nouveau programme d'EMC consacrée à l'enseignement de la Défense (cf. *supra*) figurera bien dans la liste des thèmes retenus pour cette période transitoire, les textes définissant la nouvelle structure du DNB applicables dès la session 2017 étant en cours de publication.

II. La réforme des modalités d'enseignement et les CDSG

1. Les enseignements pratiques interdisciplinaires

Les cadres de l'organisation des enseignements mis en place par la réforme du collège reposent essentiellement sur deux textes :

- l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- la circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015 relative à l'organisation des enseignements au collège.

La réforme du collège, entrant en application à partir de la rentrée scolaire 2016, met en place, au sein des enseignements obligatoires du cycle 4, des enseignements complémentaires, dont les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

Les articles de l'arrêté du 19 mai 2015 précité consacrés plus particulièrement aux EPI sont les articles 3², 4³, 5⁴ et 6⁵.

La circulaire n° 2015-106 précitée informe sur le fonctionnement des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) notamment dans « 1. L'organisation des enseignements dans l'établissement » et « 2. Les enseignements pratiques interdisciplinaires et les enseignements de complément ».

La démarche de projet, la pluralité des thématiques des EPI qui permet de prendre en compte nombre d'aspects de l'engagement citoyen et bien sûr l'initiative et le choix laissés aux établissements permettront aux équipes pédagogiques impliquées dans les CDSG de s'approprier sans difficulté ce nouveau contexte pour s'insérer dans le cadre prévu pour les EPI.

Une classe à projet a pour objectif de mobiliser un travail collectif d'une équipe pédagogique autour d'un fil rouge qui organise tout ou partie des enseignements, de manière à renforcer, pour les élèves, le sens et la cohérence des apprentissages, en s'inscrivant dans le cadre des horaires réglementaires et des programmes. Ce projet prend appui sur les enseignements obligatoires. L'équipe pédagogique s'associe généralement à des partenaires extérieurs, comme des personnels de la Défense dans le cadre des CDSG. Le projet défini par l'équipe est l'occasion de mettre en évidence, au bénéfice des élèves, la complémentarité entre les enseignements. La classe à projet fait partie intégrante du projet d'établissement.

Le II b de l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2015 précité indique, pour rappel, que « Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. » On voit bien ici que les EPI sont un cadre privilégié pour les CDSG.

Pour ce qui est des interrogations soulevées par certains trinômes académiques quant à l'adéquation entre CDSG et EPI, la lecture des textes réglementaires cités *supra* permettra d'y répondre :

- rien n'interdit le fonctionnement des EPI en « groupes classes », permettant ainsi le rapprochement avec le fonctionnement actuel des CDSG, la réforme du collège accordant une liberté pédagogique renforcée aux équipes pédagogiques des collèges, dans le cadre du projet pédagogique de chaque établissement ;
- la durée des EPI prévue par les textes est très flexible, plusieurs scénarios étant possibles (cf. dans la circulaire n° 2015-106, le « 2. Les enseignements pratiques interdisciplinaires et

les enseignements de complément », notamment l'indication suivante : « Les enseignements pratiques interdisciplinaires peuvent être de durée variable [trimestrielle, semestrielle, annuelle], sur un horaire hebdomadaire de une à trois heures. Un établissement peut combiner des enseignements pratiques interdisciplinaires de durées différentes. [...] ») ;

- afin de conduire le projet d'une CDSG sur l'ensemble d'une année scolaire, il sera donc possible à l'équipe enseignante en charge de cette classe de s'inscrire dans un, deux, voire trois EPI inscrits dans plusieurs thèmes tout au long de cette année, voire de l'ensemble du cycle 4 ;
- il semble qu'une partie des CDSG s'adressent à des élèves en difficulté issus de milieux socialement défavorisés. Les EPI s'adressent bien évidemment à ce public d'élèves puisqu'ils doivent permettre d'aborder autrement des points des programmes des enseignements obligatoires, dans le cadre d'un projet interdisciplinaire, comme indiqué au « II – b » de l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2015 précité, et en utilisant les outils numériques et les langues vivantes étrangères (cf. article 6 du même arrêté).

2. Les dotations horaires accordées

A partir de la rentrée scolaire 2016, deux situations distinctes, mais qui peuvent être complémentaires, pourront dorénavant se présenter :

- les enseignements spécifiques au projet CDSG sont intégrés dans le cadre des EPI, avec un volume de deux à trois heures hebdomadaires comprises dans l'enveloppe des 26 heures prévues pour les divisions du cycle 4 (cf. annexe de l'arrêté du 19 mai 2015 précité et en infra) ;
- si les établissements disposent d'une dotation académique spécifique au titre du projet CDSG, celle-ci pourra être maintenue au profit de l'établissement, en fonction des priorités décidées par chaque recteur d'académie ;

Par ailleurs, l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 précité indique qu'« outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, conformément à l'article D. 332-5 du code de l'éducation. Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017 (...) » En dehors de la dotation consacrée aux EPI, relevant des enseignements obligatoires, il sera donc possible aux équipes pédagogiques de consacrer une partie des moyens prévus à l'article 7 précité pour ajouter de la souplesse au fonctionnement d'une classe dans le cadre d'un projet de CDSG, notamment à travers des interventions conjointes dans le cadre des EPI.

3. Des exemples transposables dans des EPI

Les équipes impliquées dans les CDSG pourront aisément s'approprier les EPI, d'autant plus que plusieurs des huit thèmes des EPI peuvent correspondre aux objectifs de ces classes : « Corps, santé, bien-être et sécurité », « Information, communication, citoyenneté », « Monde économique et professionnel », « Sciences, technologie et société », voire également les autres thèmes.

Plusieurs pages des sites académiques consacrées aux trinômes académiques et présentant des exemples de CDSG peuvent indiquer comment intégrer celles-ci dans les futurs EPI, notamment celles des académies de Lyon, Versailles et Nancy-Metz. Ces exemples ne sont pas limitatifs.

On peut citer aussi la convention signée en 2013 entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la Gendarmerie nationale, qui a mis en place l'opération « Experts à l'école », développée par « Sciences à l'école ». Le projet permet d'équiper quelques EPLE de mallettes pédagogiques contenant du matériel d'investigation criminelle. Cette démarche permet d'associer les disciplines scientifiques aux techniques de la police scientifique. Dans le cadre de ce projet, il sera également aisé de s'inscrire dans des EPI associant des enseignants de plusieurs disciplines, s'ancrant dans leurs programmes scolaires du cycle 4.

4. L'évaluation

Dans le cadre de la réforme du collège, les textes réglementaires consacrés à l'évaluation et au nouveau diplôme national des collèges (DNB) vont être publiés dans les prochaines semaines.

Outre l'évaluation de leur contribution à l'acquisition du socle par les élèves, les EPI seront également évalués en tant que tels, au regard de la réalisation finale attendue par les équipes pédagogiques : « ... une réalisation concrète, individuelle ou collective. » (cf. II b de l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2015). Les modes d'évaluation pourront être très variés, laissant une grande liberté de choix aux enseignants : exposé oral, objets techniques, réalisation multimédia, dossier... Il sera fait état des réalisations dans le cadre des EPI dans les bilans périodiques qui sont une composante du futur livret scolaire de la scolarité obligatoire.

De même, il sera possible de rendre compte, dans ces mêmes bilans périodiques, des projets auxquels auront participé les élèves dans le cadre du parcours citoyen et du parcours Avenir (voire du PEAC). Il sera donc possible de valoriser les travaux réalisés par les élèves des CDSG à travers les EPI et les parcours éducatifs.

Pour ce qui est du nouveau DNB, outre l'évaluation du socle et deux épreuves écrites, dont une portant sur les programmes de français, d'histoire et géographie et d'EMC et une autre portant sur les programmes de mathématiques, de physique-chimie, de Sciences et vie de la Terre et de technologie, le futur texte prévoit que les candidats passeront une épreuve orale portant sur un des projets menés durant les EPI du cycle 4 ou sur un des trois parcours éducatifs. Il sera donc possible aux élèves des CDSG de valoriser l'expérience acquise dans ces classes au moment de l'examen terminal.

Enfin, l'expérience acquise par les élèves des CDSG pourrait figurer dans l'application nationale de l'ONISEP appelée FOLIOS, qui est un portefeuille numérique de compétences leur permettant de valoriser, outre les parcours éducatifs, tous leurs engagements. Cet outil pédagogique pourra utilement être utilisé par les équipes en charge des CDSG.

On peut envisager de créer une attestation à remettre aux élèves ayant participé à une CDSG. L'expérience acquise dans les CDSG pourrait ainsi être aisément valorisable par les élèves se destinant aux métiers liés par exemple à la sécurité.

¹ Par ailleurs, le même domaine 3 ajoute que :

« Pour mieux connaître le monde qui l'entoure comme pour se préparer à l'exercice futur de sa citoyenneté démocratique, l'élève pose des questions et cherche des réponses en mobilisant des connaissances sur :

- les principales périodes de l'histoire de l'humanité, situées dans leur chronologie, les grandes ruptures et les événements fondateurs, la notion de civilisation ;
- les principaux modes d'organisation des espaces humanisés ;
- la diversité des modes de vie et des cultures, en lien avec l'apprentissage des langues ;
- les éléments clés de l'histoire des idées, des faits religieux et des convictions ;
- les grandes découvertes scientifiques et techniques et les évolutions qu'elles ont engendrées, tant dans les modes de vie que dans les représentations ;
- les expressions artistiques, les œuvres, les sensibilités esthétiques et les pratiques culturelles de différentes sociétés ;

- les principaux modes d'organisation politique et sociale, idéaux et principes républicains et démocratiques, leur histoire et leur actualité ;
- les principales manières de concevoir la production économique, sa répartition, les échanges qu'elles impliquent ;
- les règles et le droit de l'économie sociale et familiale, du travail, de la santé et de la protection sociale. ».

² Article 3 : « I. — Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés. Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.

II. — Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires :

- a) L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ;
- b) Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. »

³ Article 4 : « [...] II. — Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau. »

⁴ Article 5 : « Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :

- a) Corps, santé, bien-être et sécurité ;
- b) Culture et création artistiques ;
- c) Transition écologique et développement durable ;
- d) Information, communication, citoyenneté ;
- e) Langues et cultures de l'Antiquité ;
- f) Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ;
- g) Monde économique et professionnel ;
- h) Sciences, technologie et société.

Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques. »

⁵ Article 6 : « I. — L'organisation des enseignements complémentaires au cycle 4 répond aux exigences ci-après :

1° Chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une à deux heures hebdomadaires ;

2° A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires prévues à l'article 5 ;

3° Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, chaque année, être au moins au nombre de deux, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente.

II. — Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères.

Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. »